

ARRÊTÉ N° AT-2023-12

**Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement
Fête votive 2023**

Le Maire de ROYNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
VU la demande présentée par M. Stéphane GORDILLO, Président du Comité des Fêtes de ROYNAC, en date du 13 juin 2023 à l'occasion de la Fête Votive du 28 au 30 juillet 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du concert du Mardi 18 juillet 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation sont interdits :

ALLÉE DES PLATANES DE LA SALLE DES FÊTES JUSQU'À L'ALLÉE DES CHÊNES

À PARTIR DE 12 HEURES, LE VENDREDI 28 JUILLET 2023

JUSQU'À 6 HEURES, LE LUNDI 31 JUILLET 2023.

Article 2 :

Les services techniques de la ville et les membres du Comité des Fêtes de ROYNAC sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante

Article 3 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :


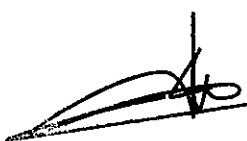
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roynac.

Article 5 :

En exécution du présent arrêté une ampliation sera adressée à la gendarmerie de LABEGUDE DE MAZENC.

Fait à Roynac, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Valérie ARNAVON



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification;